



Réf. : VS/CF

Montbéliard, le 2 mars 2021

**Madame La Présidente,
Monsieur Le Président,**

Objet : INFORMATION ASSURANCE – NON LICENCIE

Madame La Présidente, Monsieur Le Président,

Lors de sa réunion du 9 février dernier, le BUREX a décidé de vous apporter une information quant aux non licenciés découvrant la pratique de l'activité « football ».

A cet effet, il est rappelé que les pratiquants occasionnels – non licenciés – qui découvrent l'activité « football » sont couverts en Individuelle Accident auprès de la Mutuelle des Sportifs, assureur de la ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE de FOOTBALL, dans la limite des garanties contractuelles existantes au contrat.

On notera également que selon ce dernier, **cette découverte est possible pour un maximum 3 jours par an** et à l'occasion de **journées porte-ouverte, de tournois, d'essai ...** à l'exclusion de toute compétition officielle.

En cas d'accident, il vous sera nécessaire de déclarer ce dernier auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.)

- i. soit via une **déclaration numérique** – cliquer sur le lien <https://www.mutuelle-des-sportifs.com/Accueil.aspx>
- ii. soit via une **déclaration en version papier** – cliquer le lien [ccc5c9b90cf02e1cf71c93831b1ff15e.pdf \(fff.fr\)](https://www.fff.fr/ressources/assurances/declaration-accident-non-licencie.pdf).

Concernant cette dernière, nous vous rappelons qu'il vous faudra **retourner le document dument complété accompagné des pièces demandées dont un justificatif concernant cette découverte** de la pratique à l'adresse suivante Mutuelle des Sportifs- 2/4 rue Louis David—75782 Paris cedex 16.

Nous vous informons également qu'un envoi de la déclaration d'accident papier accompagnée des pièces justificatives auprès des services administratifs de la ligue (juridique@lbfc.fff.fr) reste possible afin que nous transmettions l'ensemble au service concerné de la M.D.S..

Enfin, vous vous confirmons que l'ensemble des éléments portant sur les modalités d'assurance sont disponibles sur le site de la ligue ([Documents – LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ \(fff.fr\)](http://Documents – LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (fff.fr))).

Nous profitons également de ce courrier pour vous rappeler que sont également couverts

- ✓ Les licenciés amateurs
- ✓ Les joueurs de moins de 6 ans alors même qu'ils n'ont pas encore leur licence ou qui ne sont pas licenciés,
- ✓ Les joueurs licenciés (ou non) en provenance (ou non) d'une autre Ligue : à l'essai, en cours de mutation,
- ✓ Les arbitres (ainsi que les dirigeants amenés à exercer des fonctions d'arbitres bénévoles, cet arbitrage occasionnel étant garanti qu'il y ait ou non validation médicale sur la licence),
- ✓ Les bénévoles non licenciés prêtant gratuitement leur concours à l'organisation des activités du club.

Vous demandant de prendre note de ces informations,

Et restant à votre écoute pour tout renseignement complémentaire,

Le Directeur,

Vincent SZMATULA

Copie :

Mme et MM. les membres du BUREX

Madame et Messieurs les Présidents de districts de la LBFC